

Le Président

**ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION**

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant

la demande de subvention exposée par l'établissement dénommé INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) sis 5 rue Jacob Mayer à Strasbourg en date du 28/01/2020, Organisme public français ayant pour objet la recherche médicale.

que l'établissement est inscrit au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 120546 est représenté par M. Eric SIMON son-Délégué régional,

que ladite demande relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018,

que ladite demande s'inscrit dans la politique métropolitaine de la Feuille de route Eco 2030 telle que délibérée le 14 décembre 2017 et du Contrat de plan Etat Région signé le 26 avril 2015.

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant de 535 000 €, est accordée à l'établissement aux fins de participer à l'investissement suivant : opération de réhabilitation de locaux sur le site de l'Hôpital de Hautepierre afin de renforcer la recherche translationnelle en cancérologie PRINCE RC3.

Votre contact : Robert RADICE - 03.68.98.68.64 - Service des assemblées

Le versement s'effectuera en quatre échéances, à savoir :

- un versement d'un montant de 50 000 € sur le budget 2020
- un versement d'un montant de 235 000 € sur le budget 2021
- un versement d'un montant de 200 000 € sur le budget 2022
- un versement d'un montant de 50 000 € sur le budget 2023

**Article 2 :**

Cette subvention, d'un total de 535 000 € est inscrite à la ligne DU01-2016/ AP 0246 – Prog 1356 - nature 20422– dont le disponible s'élève à 535 000 € ,

Elle sera créditée sur le compte bancaire n° FR76 1007 1670 0000 0010 0607 602 ouvert au nom de l'INSERM Est, auprès du Trésor Public.

**Article 3 :**

La présente décision fait l'objet d'une convention financière annexée au présent arrêté.

**Article 4 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées dans l'article 4 de la convention de financement en annexe est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'établissement.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Fait à Strasbourg, le 24 JUN 2020



Robert HERRMANN

Transmis au Préfet le :  
Affiché à compter du :  
Certifié exécutoire le :  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général